

FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
EXERCICE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 24-001

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 19 février à 16h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 12 février 2024.

Nombre de membres en  
exercice : 17

Présents : 12

Votants : 12

**Présents :**

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

**Excusés :**

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Brigitte BRACQ.

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Blandine LASSERON.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République a institué l'obligation pour les communes et les CCAS de plus de 3500 habitants de présenter un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Le même article précise que ce rapport doit donner lieu à un débat et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Président de séance présente le Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe de la délibération. Il reprend les points principaux suivants :

- le contexte budgétaire
- la présentation du budget
- les orientations générales en fonctionnement et en investissement
- le personnel
- l'endettement
- les orientations par pôle d'activité
- le programme des investissements prévus

Le rapport est soumis à discussion et débat. Il ne fait pas l'objet de remarques particulières.

**Après examen, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **Acte avoir débattu des orientations budgétaires à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le : 27 FEV. 2024  
Et publication ou notification du : 27 FEV. 2024

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,



Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART

***Publié le : 29 Février 2024 à 11:52***

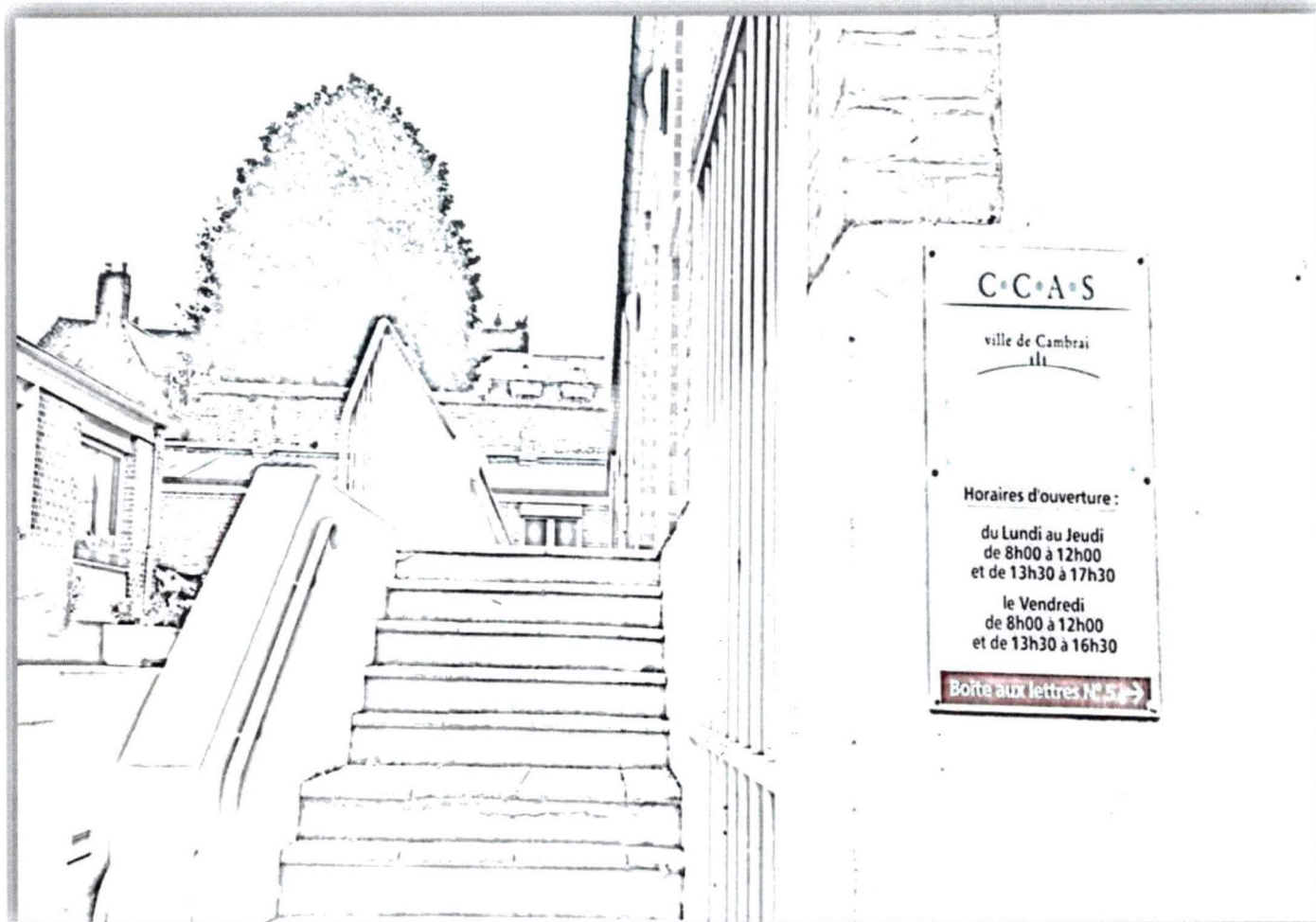


**Publié le :** 29 Février 2024 à 11:53

Acte certifié exécutoire en vertu de  
l'article 2-1 de la loi n° 82.623 du 22.07.82  
modifiant la loi n° 82.213 du 02.03.82  
**TRANSMIS A LA SOUS PREFECTURE**  
LE 27 FEV. 2024

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai



*Le Débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que pour leur CCAS.*

*Conformément aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport est présenté au Conseil d'Administration dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport fait l'objet d'un débat qui permet de discuter des orientations budgétaires et des priorités et orientations du budget primitif.*

*L'assemblée délibérante prend acte de la tenue du Débat d'orientation Budgétaire sur la base de ce rapport qui fait l'objet d'une délibération et qui est transmis au Représentant de l'Etat dans le département.*

# SOMMAIRE

Présentation du CCAS et contexte	Pages 1 à 2
La situation financière du CCAS sur l'exercice 2023	Pages 2 à 6
Le bilan de l'exercice	Pages 2
Le profil de la dette	Page 3
La capacité d'épargne	Pages 4
Les dépenses de personnel	Pages 4 à 6
<b>Les orientations et les perspectives budgétaires- Budget Principal</b>	<b>Pages 7 à 9</b>
La Petite Enfance	Page 7
L'action sociale	Page 8
La lutte contre l'isolement	Page 8
Le service logement	Page 9
L'administration et la gestion	Page 9
<b>Les orientations et les perspectives budgétaires- Budgets Annexes</b>	<b>Page 10 à 15</b>
Le budget du service des aides à domicile (SAD)	Page 10
Le budget du Service de soins infirmiers (SSIAD)	Page 11
Le budget du service de livraison de repas à domicile	Page 12
Le budget des résidences Autonomie	Pages 12
Le Budget du centre d'Addictologie (CSAPA)	Page 14
<b>Les perspectives d'investissements pour le Budget Principal</b>	<b>Page 15</b>
<b>Les perspectives d'investissements pour les Budgets Annexes</b>	<b>Pages 15 et 16</b>



## PRESENTATION DU CCAS

Le CCAS de Cambrai remplit des **missions obligatoires** : l'instruction des dossiers d'Aide Sociale Légale (aide à l'hébergement, obligations alimentaires ...), la domiciliation des personnes sans résidence stable et la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux.

Les autres missions sont spécifiques du CCAS de Cambrai. Outre ses missions traditionnelles d'aide financière, elles sont particulièrement orientées sur la **gestion de services et de dispositifs** : suivi des allocataires RSA, services de maintien à domicile aide, soins et portage de repas, gestion de deux résidences autonomie et de 3 Multi Accueil.

Le CCAS développe aussi des **projets** pour l'accompagnement des familles confrontées au handicap -HANDIMOMES- dans le cadre de la lutte contre l'isolement -SOLID'AGE- ainsi que dans l'accompagnement à la Parentalité (Relais Petite Enfance et Lieux d'Accueil Parent Enfant)

## LE CONTEXTE

En 2023, l'Analyse des Besoins Sociaux mis en évidence par un diagnostic de territoire joint en annexe et une rencontre partenariale a pour partie confirmer les difficultés, les besoins et les enjeux actuels de la population cambrésienne et pour les années à venir. Les principaux enjeux et préconisations sont les suivants :

### Le vieillissement de la population

Le vieillissement est un phénomène important sur la commune assorti de la précarisation financière d'une partie significative de la population. Il est à noter des enjeux forts sur le maintien à domicile, notamment par le repérage difficile des dispositifs, de leur accessibilité financière et de la nécessaire professionnalisation de certains acteurs. Il met aussi en évidence les difficultés à repérer les personnes en situation d'isolement social, les problèmes de mobilité accentués par l'âge et la nécessité d'un accompagnement individualisé comprenant un système de transport adapté. Il met aussi l'accent sur les problèmes de santé qui impactent le public âgé en particulier le manque de médecins et les problématiques psychiatriques comme le syndrome de Diogène.

Les axes d'amélioration identifiés sont les suivants :

- Renforcer l'accompagnement aux démarches et au numérique
- Renforcer les équipes dans la lutte contre l'isolement
- Développer les logements adaptés et le suivi à domicile (en s'assurant de leur accessibilité financière)
- Coordonner et fédérer le réseau de partenaires

### La précarité, la pauvreté et l'accès aux droits

L'accès aux besoins fondamentaux tels que les soins et l'alimentation, la précarité énergétique, le non recours sont des problématiques repérées pour une partie de la population. A cela s'ajoute le risque d'isolement social et le repli sur soi des personnes en précarité et ou âgées. Son également mis en exergue des enjeux d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté.

Les axes d'amélioration identifiés sont les suivants :

- Faciliter les démarches administratives en renforçant le « aller-vers » et en anticipant le non recours
- Renforcer la coordination entre les acteurs
- Développer la solidarité entre les personnes et l'exercice de la citoyenneté

### L'accompagnement à parentalité

L'observatoire permet de repérer des difficultés des familles à aller vers les structures d'accueil, le besoin d'un accompagnement individualisé de celles-ci dans la scolarité de leurs enfants, un besoin de modes de garde atypiques concernant l'accueil des 2-6 ans et des enfants porteurs de handicap.

Les axes d'amélioration identifiés sont les suivants :

- Développer l'offre de service d'Accueils de loisirs et de modes de garde atypiques pour les 2 -6 ans
- Renforcer le « aller vers » et le soutien en direction des familles
- Encourager la reprise d'activité des jeunes parents

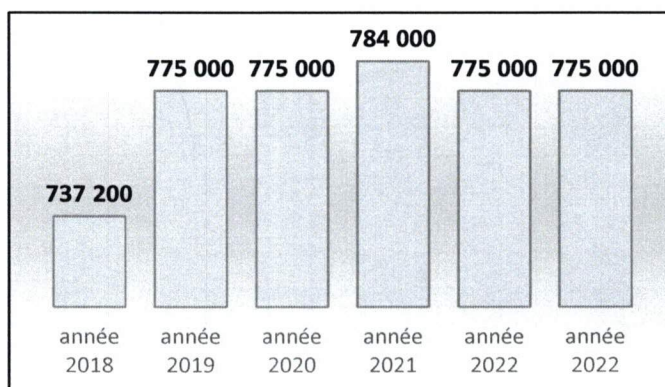
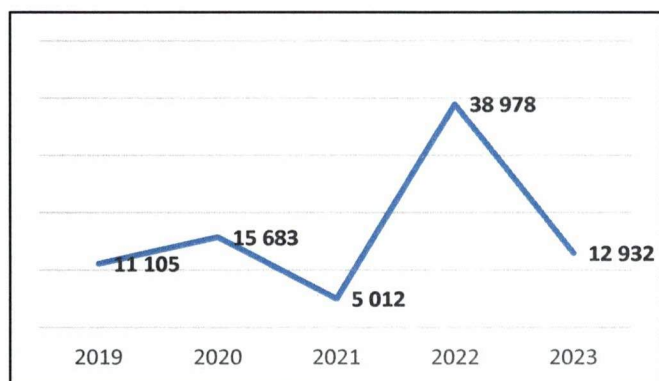
## LA SITUATION FINANCIERE POUR L'EXERCICE 2023

### Le Bilan de l'exercice

Le budget du CCAS est constitué d'un Budget Principal et de six budgets Annexes (Service d'Aide à domicile, de soins infirmiers et de livraison de repas, Résidence autonomie Anglaises et Raymond Gernez et Centre d'Addictologie).

Le budget Principal de fonctionnement du CCAS est un budget qui dégage de très faibles marges de manœuvre et de résultat. Pour l'équilibre du Budget Principal, le CCAS sollicite chaque année une subvention auprès de la Ville. En complément, la ville assure aussi le financement d'actions spécifiques (SOLID'AGE, Programme de Réussite Educative, équipements Petite Enfance à l'exception des P'tits Loups. Pour 2023 le résultat cumulé de fonctionnement est de 19 932.00€€.

Le montant de la subvention est en principe le montant reconduit de l'année précédente. Ce montant est identique depuis 2019, soit 775 000.00€. En 2018, l'augmentation a compensé la décision de ne plus transférer de recettes issues des concessions cimetières. En 2021, le CCAS a aussi bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 9 000.00€ dans le cadre d'un dispositif d'aide alimentaire aux étudiants suite à la période COVID.

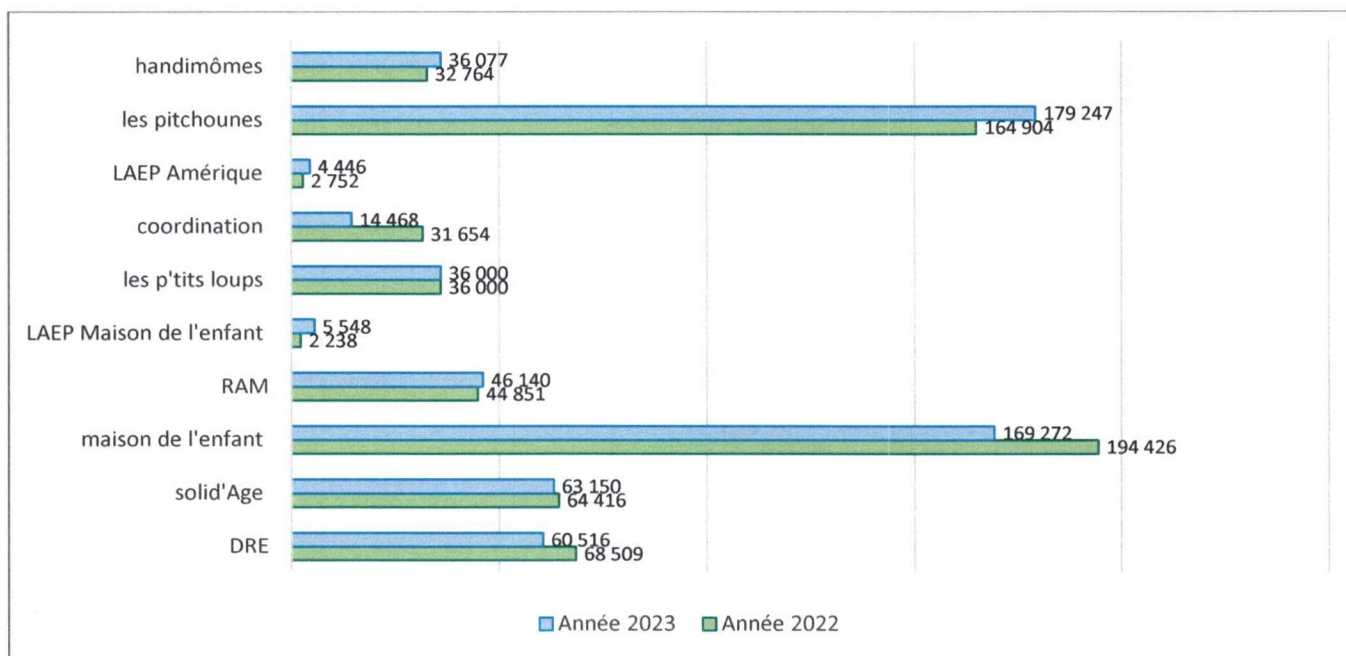




La reconduction de la subvention à l'identique a ses limites car elle n'intègre pas les évolutions de dépenses surtout en ce qui concerne la rémunération des agents et les dépenses d'énergie. Il faut aussi prendre en compte des dépenses concernant l'amélioration des logements du CCAS intégrées en fonctionnement et non plus en investissement.

Pour l'année 2023, la subvention de 775 000.00€ correspond à 23% des dépenses du budget, hors rémunérations des budgets Annexes qui font l'objet d'un mouvement d'ordre.

Avec les participations d'équilibre sur les actions spécifiques, le financement de la Ville (couvre 42% du budget Principal) et se décompose de la manière suivante :



Pour le Budget principal comme pour les budgets annexes, les autres recettes du budget sont constituées par des financeurs institutionnels (CAF, CD59, Etat), les remboursements des rémunérations des personnels liés à la prévoyance statutaire, les produits des fermages et des droits de chasse, les loyers du parc locatif et des produits exceptionnels liés au patrimoine.

Compte tenu des spécificités de son activité, la part des dépenses de personnel est importante pour l'ensemble des budgets du CCAS avec leur part d'aléas liés principalement à la nécessité d'assurer le remplacement des agents absents conjointement avec leur rémunération, du fait de la spécificité des actions menées par le CCAS.

68% des dépenses du Budget Principal (Hors rémunérations Budget Annexes) sont ainsi consacrées aux dépenses de personnel. Les autres dépenses concernent principalement les dépenses courantes (20%), les aides financières (2%) et les opérations d'ordre dont principalement la dotation aux amortissements (7%). Les charges financières et exceptionnelles représentent 3% du budget. Sur l'année 2023, l'élément notable est l'augmentation des dépenses d'énergie électricité et chauffage qui ont doublé pour le budget Principal entre 2022 et 2023 (40 145€ en 2022 et 84 458€ en 2023).

### Le profil de la dette

Le CCAS rembourse actuellement quatre emprunts, un pour la Résidence des Anglaises souscrit en 1999, deux pour le parc de logements souscrits en 2009 et un en 2012 pour le financement du Multi accueil « les p'tits loups ».

L'emprunt souscrit pour la Résidence des Anglaises expire en 2025 et respectivement en 2035, 2029 et 2026 pour les trois autres emprunts du budget Principal.

Dans ces conditions, l'encours total de la dette diminue chaque année. Au 31 décembre 2022, le capital restant dû était de 505 346.58€ € et celui du 31 décembre 2023 de 380 695.45€, soit une diminution de 124 651.13€ dont 58 652.33€ pour la Résidence Autonomie « Les Anglaises »

### La Capacité d'épargne 2023 du Budget Principal

A	Dépenses réelles de fonctionnement	7 437 339.51
B	Intérêts de la dette	16 399.31
C=A-B	Dépenses de gestion	7 420 940.20
D	Recettes réelles de fonctionnement	7 614 988.59
E=D-C	<b>Epargne de gestion</b>	<b>194 048.39</b>

**L'épargne de gestion** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Elle permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement, en priorité le remboursement des emprunts et pour le surplus les dépenses d'équipement

E=D-C	Epargne de gestion	194 048.39
B	Intérêts de la dette	16 399.31
F=E-B	<b>Epargne brute</b>	<b>177 649.08</b>

**L'épargne brute** ou autofinancement brut correspond à l'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette. Elle permet de s'assurer que le paiement des annuités d'intérêts des d'emprunts est assuré et qu'à minima une partie des dépenses d'investissement peut être auto financée.

F=E-B	Epargne brute	177 649.08
G	Remboursement capital emprunt	65 978.43
H=F-G	<b>Epargne nette</b>	<b>111 670.65</b>

**L'épargne nette** correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer l'auto financement disponible pour les dépenses d'équipement

### Les Dépenses de personnel

Les missions principales du CCAS sont des missions de services et d'aide à la personne qui mobilisent des moyens humains importants.

Dans ces conditions, Les dépenses de personnel représentent un poste de dépenses élevé à hauteur de 68% du budget total du CCAS (70% en 2022).

La durée légale de travail est de 1607 heures. Pour être en conformité avec la Loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique », les congés supplémentaires dérogatoires ont été progressivement supprimés pour atteindre cette durée en 2022. Les services du CCAS fonctionnent sur la base de 35heures20minutes par semaine avec des aménagements adaptés en fonction des besoins et de l'accueil des personnes au sein des structures Petite Enfance, des Résidences Autonomie, du Service Addictologie et des Services à la Personne.

Les dépenses de personnel ont augmenté de 11% (+633 303€) en 2022 par rapport à l'année précédente. Cette augmentation n'est pas liée à une augmentation des effectifs mais à :

- A la revalorisation du point d'indice de 1.5% en juillet 2023 pour l'ensemble des agents
- A l'augmentation de l'activité de prestations horaires au service d'aides à domicile
- Au versement de prime SEGUR pour les travailleurs sociaux du CCAS (4 agents) mais aussi pour les aides à domicile (environ 100 agents) avec effet rétroactif et versement du rappel d'avril à décembre 2022.



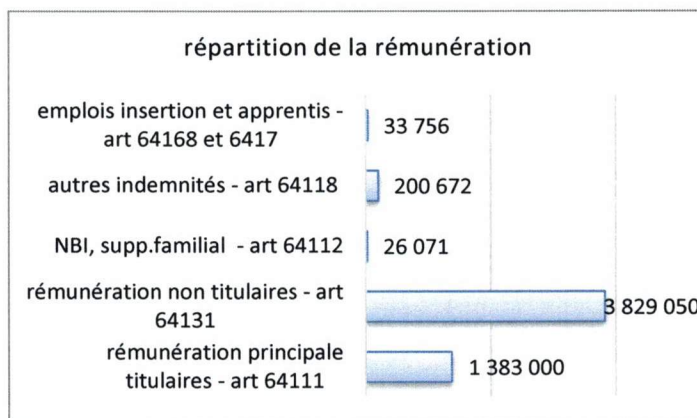
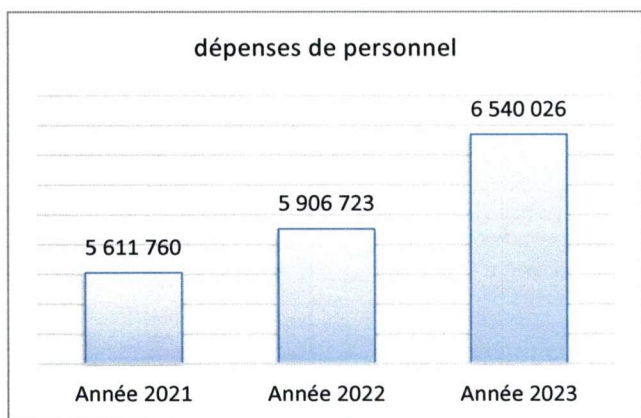
- Aux remplacements d'agents en arrêts ponctuels maladie au sein des multi accueil, du service de portage de repas, de la résidence des anglaises et aux services d'aides à domicile

Pour le budget Principal et donc hors des établissements médico- sociaux, les recettes en atténuations liées à l'assurance de prévoyance statutaire, aux remboursements CPAM et au financement partiel des contrats aidés sont similaires en 2022 et 2023 (146 408€ en 2022 et 134 261€ en 2023. A noter qu'elles sont en augmentation notable par rapport à 2021 (88 422€) du fait du nombre d'agents en arrêt de longue durée.

La part du régime indemnitaire dans la rémunération est de 4% et celle des contrats aidés et des apprentis de 1%.

Le poids de la rémunération des non titulaires est important. Il représente 73% du budget de dépenses de personnel (53% en 2022) et il est principalement lié au statut des aides à domicile. Il est spécifiquement impacté en 2023 par le versement de la prime SEGUR avec le rappel 2022 aux aides à domicile.

Le recours aux heures supplémentaires et complémentaires (3167h30 heures) est similaire à 2022 (3300 et est principalement lié aux nécessités de remplacements dans les établissements d'accueil de la petite Enfance, les Résidences Autonomie et au Service Social.



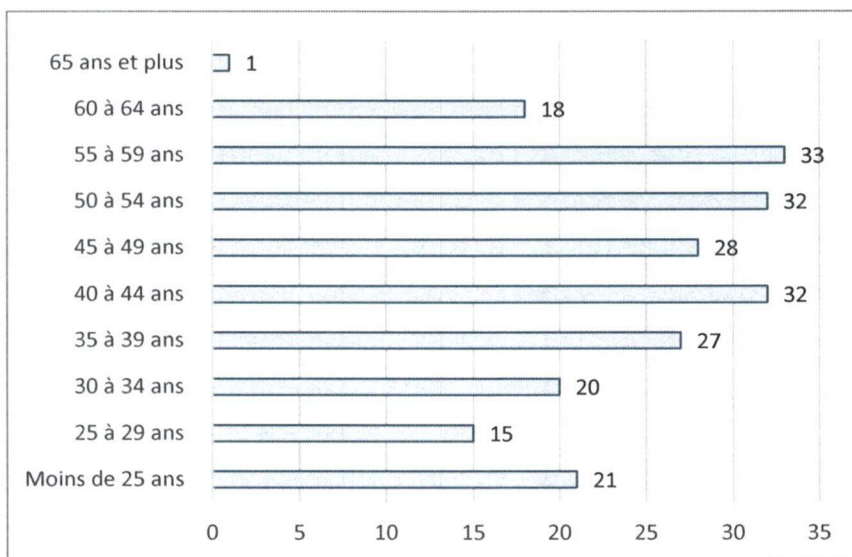
Les effectifs du CCAS au 31 décembre 2023 (227 agents) sont similaires à ceux de 2022 (224 agents). Il se caractérise par une part importante d'emplois occupés sur un statut de contractuel, un taux de féminisation proche de 100% et un effectif où le nombre de personnes âgées de plus de 50 ans est important.

Les ¾ des agents sont des contractuels (74%) avec un fort impact du service d'aides à domicile (47% des effectifs du CCAS). Les agents de la Fonction Publique territoriale représentent 26% des effectifs. 96% des agents sont des femmes et la moyenne d'âge est élevée avec plus d'un tiers des effectifs âgés de plus de 50 ans (84 agents soit 37%) et 23% (52 agents) de plus de 55 ans.

	Femmes	Hommes	TOTAL	
Fonctionnaires	54	4	58	26%
Agents en CDI	18	1	19	8%
Contractuels sur emploi permanent	43	1	44	19%
Autres contractuels (SAAD)	104	2	106	47%
<b>TOTAL</b>	<b>219</b>	<b>8</b>	<b>227</b>	

	Femmes	Hommes	TOTAL	
Administration	26		26	
Technique	12	6	18	
Social	33		33	
Médoco- Social	44		44	78%
Agents sociaux	98	2	100	
Emplois aidés	2		2	
Services civiques	3		3	
Apprentis	1		1	
Vacataires	0		0	
<b>TOTAL</b>	<b>219</b>	<b>8</b>	<b>227</b>	

	Total
Moins de 25 ans	21
25 à 29 ans	15
30 à 34 ans	20
35 à 39 ans	27
40 à 44 ans	32
45 à 49 ans	28
50 à 54 ans	32
55 à 59 ans	33
60 à 64 ans	18
65 ans et plus	1
	227

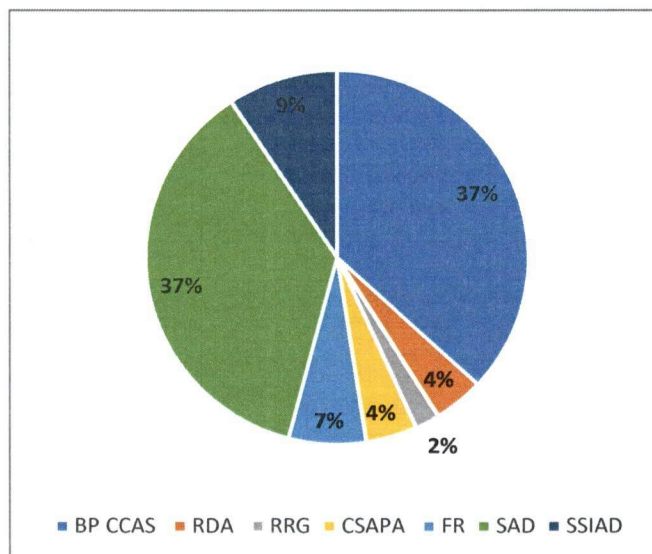
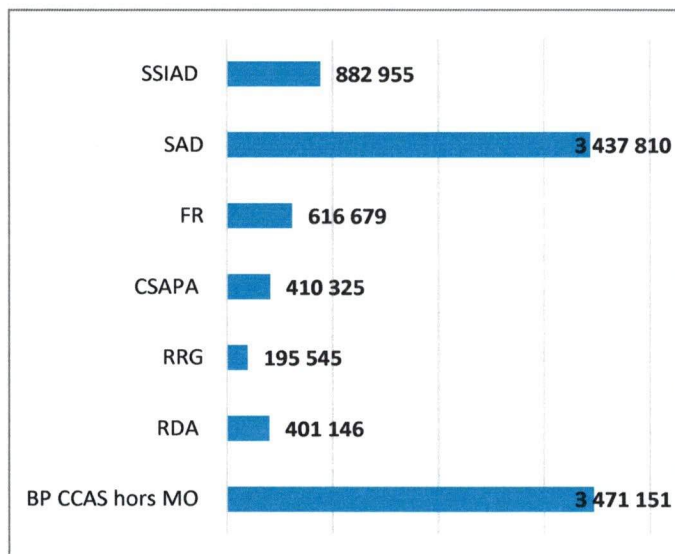


	2023-nb de jours		2022-nb de jours	2023-2022
Maladie ordinaire	5 263	60%	5 502	-239
Longue maladie et longue durée	1 576	18%	1 781	-205
Accidents de travail	900	10%	1 262	-362
Congés maternité	1 016	12%	1 018	-2
	8 755		9 563	-808

Le nombre de jours d'arrêts et de congés pour maladie, maternité et accidents de travail est en diminution en 2023 de 808 jours par rapport à 2022. La maladie ordinaire représente néanmoins 60% des absences et n'est pas couverte par l'assurance prévoyance statutaire. Ces absences nécessitent cependant fréquemment le recours à un remplacement ou un renfort en particulier sur les services petite enfance, le portage de repas et les Résidences Autonomie.

## LES ORIENTATIONS ET LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024

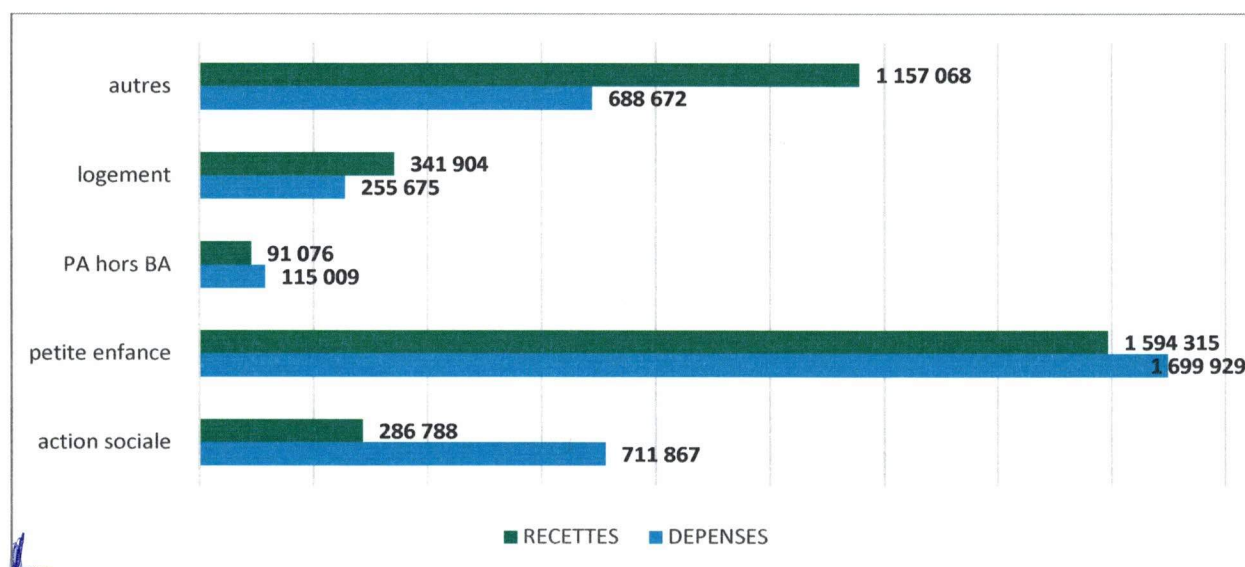
Le montant du budget consolidé hors du CCAS est estimé à 9 415 611€ pour 2024. Il est constitué du budget principal (hors dépenses de rémunération des budgets annexes) qui représente 37% du budget consolidé à répartition similaire avec le budget Annexe des Aides à domicile, ce qui atteste de l'impact de ce service.



Le Budget principal finance :

- Les services Petite Enfance (49%),
- L'action sociale dont le portage du Programme de réussite éducative (21%),
- Le dispositif SOLID'AGE et les actions d'animation en direction des personnes âgées et retraitées de la commune (3%).
- La gestion locative et l'entretien du parc de logement (7%)
- La gestion et l'administration du CCAS (20%),

Les dépenses et recettes se répartissent de la manière suivante :



Le Budget Petite Enfance est estimé à 1 699 929€ en dépenses et 1 594 315€ en recettes. Il représente la part la plus importante du Budget Principal et environ la moitié des dépenses (49%) et 44% des recettes. La différence est liée au



résultat spécifique du Multi les P'tits Loups qui n'est pas intégré dans le Contrat Enfance signé avec la Caisse d'Allocations Familiales et qui ne bénéficie pas d'une subvention d'équilibre par la Ville. Il est estimé en fonction du montant de PSU maximum, fonction du taux de facturation.

Le budget Petite enfance concerne trois Multi Accueil (Maison de l'Enfant, P'tits Loups et Pitchounes), un Relais Enfance anciennement Relais Assistantes Maternelles, deux lieux d'Accueil Parent Enfant et HANDIMOMES dont l'action a évolué depuis 2021 en Pôle Ressources de Territoire.

Comme pour l'ensemble du budget du CCAS, Les dépenses de personnel sont importantes et représentent la majorité des dépenses (84% du budget petite enfance). Ces dépenses conditionnent le résultat. Compte- tenu des missions et des obligations d'encadrement et de diplômes, le niveau de recrutement et de présence du personnel en nombre doit être constamment maintenu, y compris par des recrutements supplémentaires en remplacement.

Comme pour l'ensemble des effectifs du CCAS ces dépenses intègrent en 2024 la revalorisation du SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (11.65€ brut pour 11.52€ au 1<sup>er</sup> mai 2023), la hausse du point d'indice au 1.5% depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, les 5 points d'indices supplémentaires ainsi que l'instauration d'un prime exceptionnelle de pouvoir d'achat suite au décret du 31/10/2023.

De manière spécifique pour la petite enfance et suite à la réforme des modes d'accueil du jeune enfant en 2022, le temps de direction des Multi accueil a augmenté 25% (0.50ETP à 0.75ETP) et un temps infirmier de 0.20ETP doit obligatoirement être assuré au sein de chaque structure en complément de la désignation d'un référent santé et accueil inclusif.

Outre le financement des familles pour les Multi accueils, les recettes sont assurées par la Caisse d'allocations Familiales et la Ville de Cambrai à hauteur respectivement de 48% et 21%.

Le financement par la Caf pour les multi accueils est fonction du taux de facturation. Il a été estimé au maximum pour 2024. En 2023, les structures n'ont pas bénéficié du montant PSU horaire maximum car elles dépassaient légèrement le taux de 107%. L'objectif est d'arriver à convaincre les familles de respecter au maximum leur contrat ou de le modifier si besoin pour optimiser la PSU.

Avec la signature de la Convention Territoriale Globale en 2022, la CAF verse depuis 2023 pour les 3 Multi accueil et le Lieux d'accueil Parent Enfant un bonus territoire directement au gestionnaire ce qui augmente les recettes directes versées par la CAF. Ce financement supplémentaire remplace une dotation CEJ versée auparavant directement à la Ville. Au total ce bonus atteint la somme de 121 415€.

**Le Budget action Sociale** représente 21% des dépenses et 8% des recettes. Il intègre le Dispositif de Réussite Educative (P.R.E) dont le portage est assuré par le CCAS. Pour 2024, le montant estimé est de 711 867€ en dépenses et 286 788€ en recettes dont 231 023€ pour le P.R.E.

La majorité des dépenses concerne le personnel (71%) et les aides financières 12% avec un montant estimé de 86 000€, estimé au niveau des dépenses de l'année 2023.

Hors financement intégral du P.R.E, la principale recette concerne jusqu'à présent la subvention du Département du Nord dans le cadre de l'Appel à Projet Insertion pour l'accompagnement des bénéficiaires RSA, à hauteur de 24 730€ par an dans le cadre d'une convention avec le département du Nord et du fonctionnement du plateau pluridisciplinaire porté par l'association ARPE.

**Le budget de SOLID'AGE et celui des animations collectives** organisées en direction des personnes âgées de la commune représentent 3% des dépenses et 2.5% des recettes. Pour 2024 le montant estimé est de 115 009€ en dépenses et 91 076€ en recettes.



62% des dépenses du dispositif SOLID'AGE sont des dépenses de personnel. L'équipe est actuellement constituée par une chargée de projet à mi-temps et 2 agents eux aussi à mi-temps qui assurent un accompagnement des personnes dans les actions de lutte contre l'isolement (actuellement 81 personnes dont 19 hommes avec une moyenne d'âge de 77ans) et le suivi pour l'accueil des animaux de compagnie (au nombre de 21 actuellement). Depuis la crise sanitaire et l'obligation vaccinale, le nombre de bénévoles a fortement diminué et l'effectif est actuellement d'une seule bénévole active. Pour développer les actions, le CCAS a répondu à l'Appel à Projet PHOSPHOR'AGE du Département du Nord et bénéficie sur la période 2023-2024 d'une subvention annuelle de 15 000.00€.

Le budget principal du CCAS finance à hauteur de 6 000€ le spectacle de fin d'année ouvert aux retraités du territoire et aux résidents des établissements d'hébergement de la commune. Il assure aussi sur ce budget le versement d'une subvention annuelle à Cambrai Amitié en fonction du nombre d'adhérents au 31 décembre de l'année précédente. Pour 2024, elle est estimée à 3 750€.

**Le CCAS gère un service logement** composé d'un patrimoine hétérogène et ancien d'environ 80 logements loués à des particuliers.

Un agent à temps plein assure la gestion et sa rémunération couvre 22% des dépenses du service estimées à 255 675€. Une enveloppe de 39 000.00€ est prévue pour les dépenses d'entretien courant et la dotation aux amortissements (98 745€) représente 39% des dépenses.

Les recettes sont estimées à 341 904€ dont environ 3 26 000€ de loyers, ce qui équivaut à un loyer mensuel moyen de 340€. Le travail de suivi des impayés en complément de celui du Trésor Public a été renforcé avec des évolutions positives de reprise du paiement du loyer courant accompagnée pour certains d'un plan d'apurement ou même du remboursement de la dette. Il n'en reste pas moins que ce sont des locataires souvent en situation fragile et que le suivi doit être maintenu pour éviter une nouvelle dette. Il reste une dizaine de situations des dettes particulièrement élevées ou les locataires sont dans l'évitement systématique et ne manifestent aucune intention réelle de paiement.

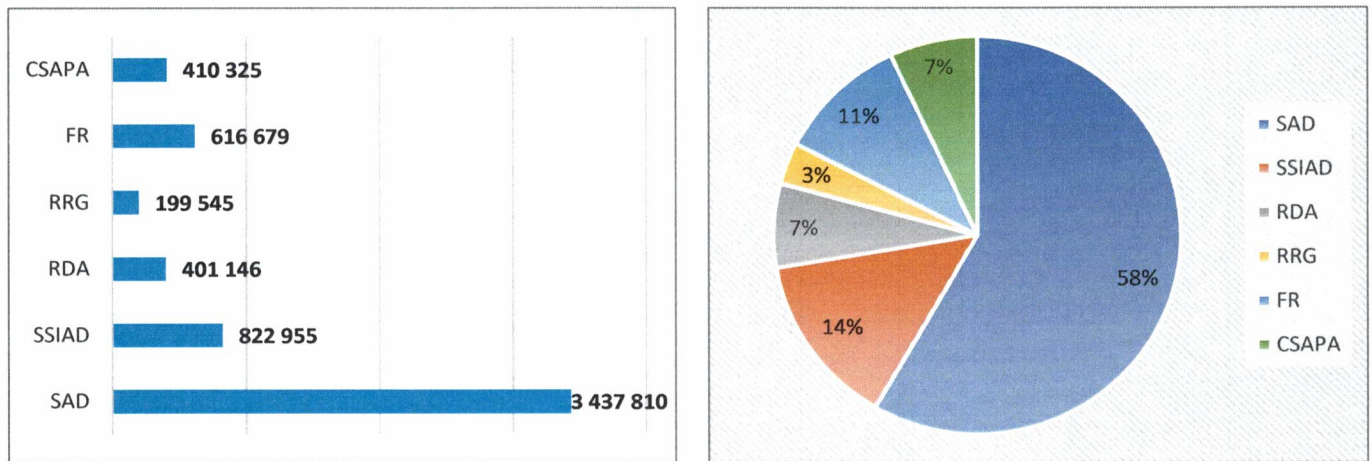
**L'administration et la gestion du CCAS** sont assurées par les Services généraux et techniques dont le budget pour est estimé à 688 672€ en dépenses et à 1 157 068€ en recettes, dont 775 000€ de subvention d'équilibre versée par la ville et environ 100 000€ de fermages et droits de chasse.

60% des dépenses concernent les dépenses de personnel affectés à la gestion des Ressources Humaines et la paye, aux finances et à la gestion administrative et technique.

En conclusion, le budget de fonctionnement 2024 du CCAS s'inscrit dans la droite ligne de celui de 2023 avec un montant de subvention d'équilibre identique mais qu'il serait nécessaire de renforcer pour aider le CCAS à faire face aux augmentations des dépenses de personnel avec les revalorisations salariales depuis ces dernières années, les renforts de personnel sur certains services comme SOLID'AGE et les agents techniques ainsi que la dotation aux amortissements qui a augmenté ces dernières années avec la réalisation de travaux dans les logements. Il reste aussi les inquiétudes sur l'évolution des dépenses d'énergie.

## LES ORIENTATIONS ET LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR LES BUDGETS ANNEXES 2024

Ces budgets concernent des Services Médico-Sociaux soumis à la loi de 2002 ainsi que le budget de livraison des repas à domicile. Ces budgets sont au nombre de 6. Aux 5 budgets qui concernent « le secteur personnes âgées » s'ajoute celui du CSAPA (centre d'addictologie)



### Le maintien à domicile au cœur de la politique du CCAS en direction des personnes âgées

Le CCAS oriente principalement son action sur la qualité de vie à domicile et propose une offre de services adaptés un hébergement pour des personnes autonomes et un dispositif de lutte contre l'isolement financé sur le Budget Principal.

Les services de maintien à domicile reposent sur 3 budgets annexes :

- Les aides à domicile
- Le portage de repas
- Les soins infirmiers

Les services d'aide à domicile et de soins infirmiers se caractérisent par une majorité des dépenses en personnel. Celles du service de livraison de repas nécessitent aussi des moyens humains importants mais la majorité des dépenses concerne l'achat des repas. En 2024, le prix d'achat d'un repas va rester identique à celui de 2023 soit un prix unitaire de 6€.

Les recettes des services d'Aides à domicile et de livraison de repas sont fonction de l'activité. Pour le service de soins infirmiers, elles sont de nature différente puisqu'il s'agit d'une dotation de fonctionnement établie en fonction des 60 places autorisées. Depuis 2023, elle est basée sur une dotation annuelle de base complétée par un financement fonction des actes réalisés.

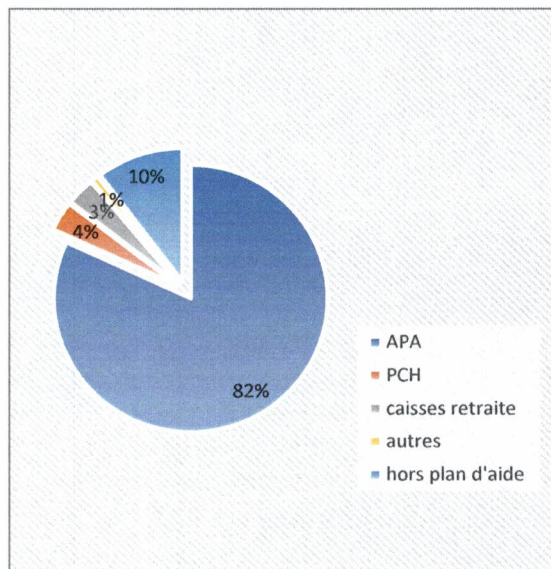
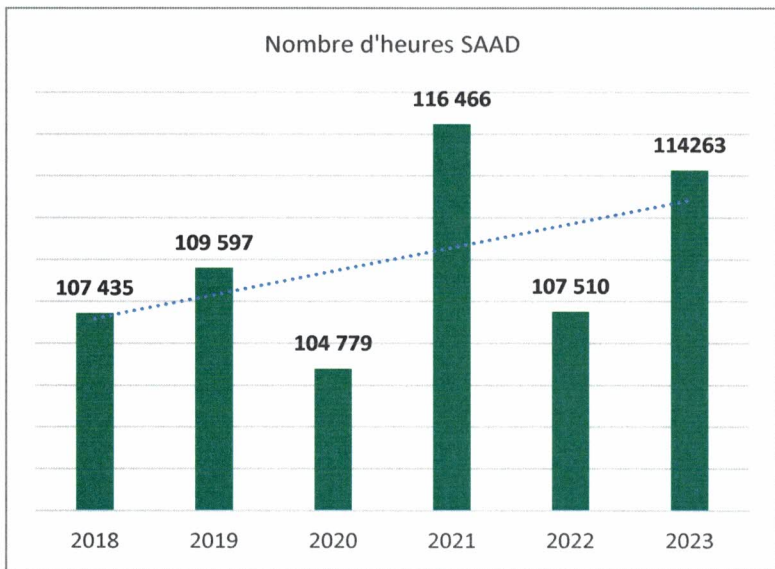
**Le budget du Service des Aides à Domicile devenu Service Autonomie** représente plus de la moitié (58%) des budgets Annexes. Ses finances sont conditionnées par son activité qui peut être fluctuante selon les années même elle dépasse les 100 000 heures d'activité depuis 2015. Au dernier trimestre 2023, l'activité a dépassé les 10 000heures par mois pour environ 550 bénéficiaires.

L'APA représente la majorité (82%) des prestations réalisées et les heures hors plan d'aide atteignent les 10%.

En 2024, le tarif horaire APA va être augmenté de 0.50€ pour atteindre 23.50€ et un appel à projet é et lancé par le département du Nord pour le financement d'une bonification horaire sur des actions déjà mises en place pour certaines où à développer (qualité de vie au travail, profils spécifiques de prise en charge, interventions de week-end et de jours fériés, couverture des besoins sur l'ensemble du territoire, soutien aux aidants et aux personnes



accompagnées, lutte contre l'isolement). Le Service ayant répondu à cet appel à projet, il va recevoir en 2024 une dotation de 165 000€ pour le financement de ses actions. De ce fait, il sera aussi destinataire d'un fonds de soutien à la trésorerie versée par le département et équivalent à 1€ par heure d'APA et de PCH (environ 100 000.00€).



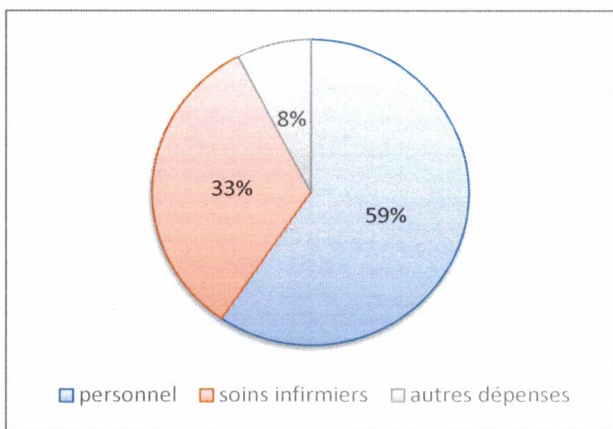
Pour 2024, l'objectif reste de préserver le niveau d'activité et de permettre ainsi l'équilibre du budget établi sur une base de progression de l'activité de 10% pour un montant de recettes estimé à 3 180 000€.

Le personnel représente la majeure partie des dépenses du budget à hauteur de 94% et une estimation de 70 ETP, équipe administrative comprise. Depuis 2023, le Complément de traitement indiciaire (CTI) est appliqué aux aides à domicile.

**Le budget du Service de Soins Infirmiers à domicile** représente 14% des budgets consacrés aux services en direction des personnes âgées. Il dispose d'un agrément pour un maximum de 60 patients.

Ses recettes sont constituées par une dotation globale de fonctionnement versée par L'ARS des hauts de France. Le budget concerne dans sa quasi-totalité les dépenses de personnel (59%) et celles des infirmiers libéraux qui interviennent par convention (33%), soit 92% du budget total.

Les dépenses engagées pour la rémunération des infirmiers libéraux sont supérieures à celles autorisées par l'ARS. Elles sont liées à l'état de santé des personnes prises en charge et sont amorties par une dotation pour les dépenses de personnel du service qui n'est pas entièrement utilisée.



Pour 2024, la dotation de base attribuée par l'ARS est de 882 856€, à laquelle s'ajoutera une dotation supplémentaire de 55 000€ pour continuer la démarche d'évolution vers un Service Autonomie à Domicile (SAD soins) par une fusion avec le Service d'Aide à domicile. Le dossier doit être finalisé et transmis aux autorités de tutelle, ARS et Département du Nord, pour juillet 2025

**Le budget du Service de livraison de repas à domicile** représente 11% des budgets consacrés aux services en direction des personnes âgées.

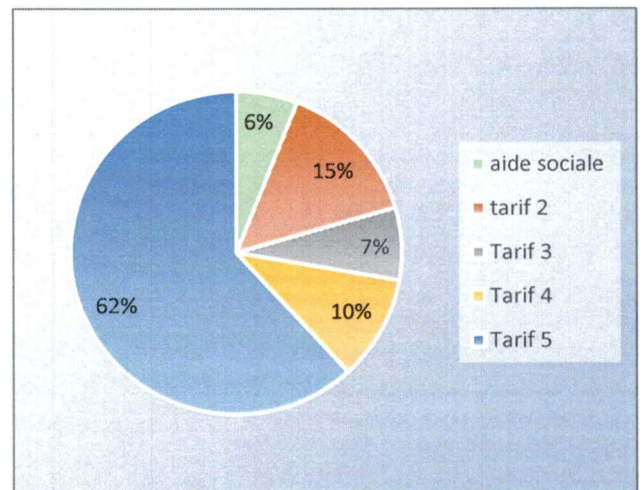
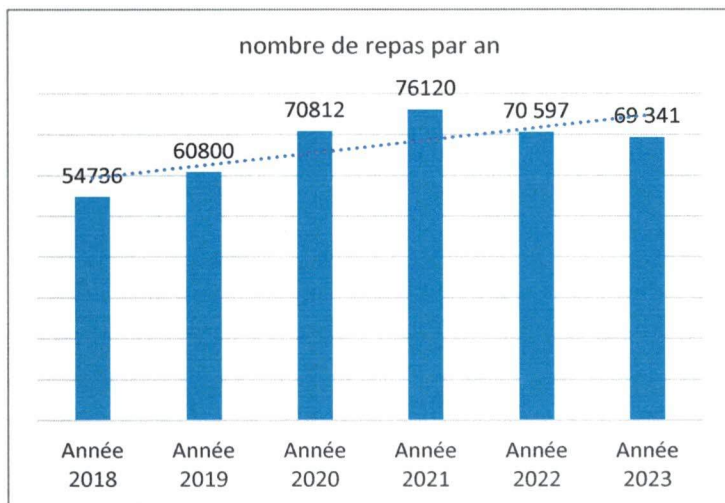
Ses recettes sont conditionnées par son activité en augmentation régulière depuis la reprise en 2018 de la préparation des repas en régie par la Ville. Son activité est fluctuante

Sur la base de l'activité 2023 soit à hauteur d'une livraison annuelle de 69 340 repas, le budget 2024 est estimé à 617 000€. L'activité est similaire à celle de 2023. Le pic d'activité 2020/2021 est à mettre en lien avec la période sanitaire.

Le poids des dépenses d'alimentation est important et représente les ¾ du budget lui sont consacré (74%). Le prix d'achat d'un repas à la ville reste identique à celui de 2023 soit 6€

Le service est financé par le tarif appliqué aux utilisateurs et déterminé en fonction des revenus. Ce seul tarif ne suffit pas à assurer l'équilibre du budget même si un peu plus des 2/3 des bénéficiaires se voient appliquer le tarif le plus élevé ou bénéficie de l'aide sociale (5%) qui finance au prix coûtant (estimé à 8.55€).

Le taux d'augmentation du tarif reste à fixer. Les tarifs actuels hors aide sociale vont de 5.22€ à de 9.08€.



Le budget reste chroniquement en déficit mais ne sera plus impacté en 2024 par le poids de la rémunération d'un agent en maladie parti à la retraite en Août 2023. Sur 2023, le budget est à l'équilibre du fait du versement d'un rappel de remboursement par l'assurance statutaire.

Il reste aussi le déficit cumulé important des années 2018-2019 à régler. Ce déficit est lié principalement à un rappel de TVA et de charges d'énergie.

Les objectifs pour 2024 sont de maintenir l'activité à son niveau actuel et de tendre vers l'équilibre du budget de fonctionnement.

**Le budget des Résidences Autonomie** représente 10% des budgets consacrés aux services en direction des personnes âgées. Elles sont au nombre de deux. La Résidence des Anglaises qui compte 50 logements et la Résidence Raymond Gernez avec 24 logements.

Le poids des dépenses de personnel est inférieur à celui de l'ensemble du CCAS mais les résidences doivent aussi fonctionner avec un nombre restreint (5 agents pour 3.8ETP aux Anglaises et 3 agents pour 1.5ETP à Raymond Gernez).

Le poids de l'entretien courant des bâtiments s'ajoute aussi aux dépenses incontournables dans un cadre de tarification restreint. Les deux équipements sont relativement anciens avec des caractéristiques architecturales



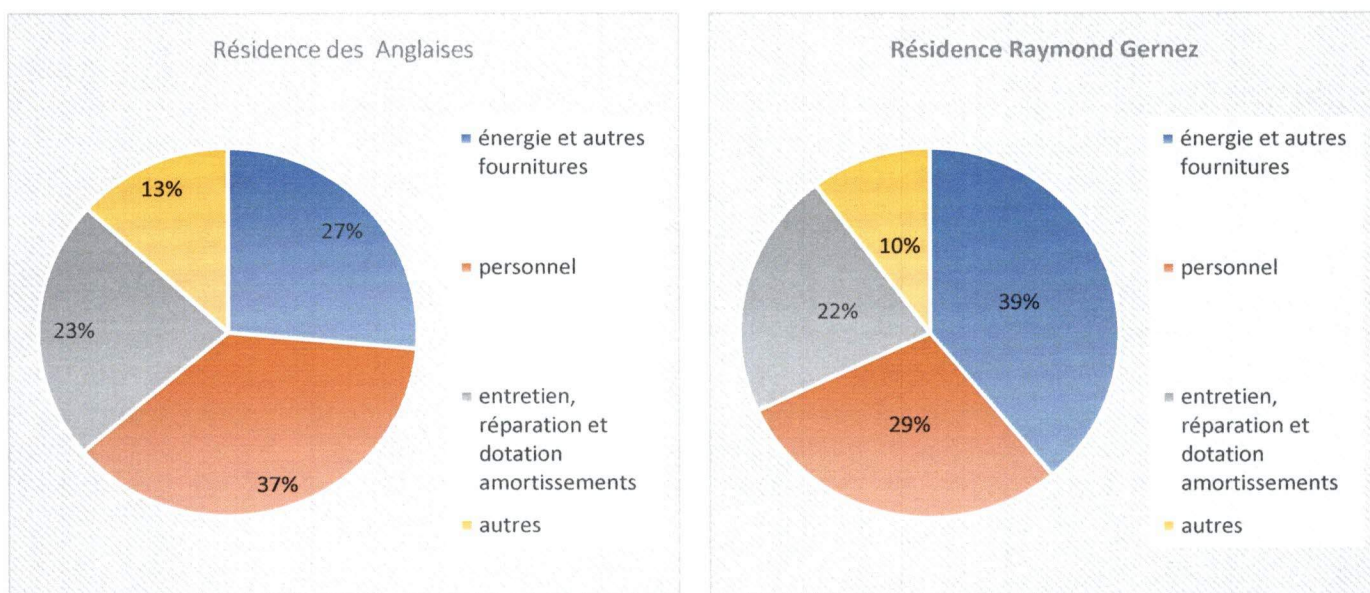
spécifiques et pour chacune la nécessité de travaux réguliers de réparation et d'entretien qui impactent leur budget de fonctionnement.

La résidence Raymond Gernez doit de plus assurer l'entretien et la maintenance de trois ascenseurs pour 24 logements (2 pour 50 logements aux Anglaises).

Elle finance aussi depuis 2022 des astreintes de soirée et de week-end pour assurer le remplacement d'un des gardiens en arrêt.

Depuis 2023, les factures d'énergie impactent de manière considérable les deux établissements et fragilisent leur sécurité financière.

Pour la résidence des anglaises, les dépenses de chauffage sont passées de 43 163€ en 2022 à 80 721€ en 2023, soit une augmentation de 37 558€. Pour la Résidence Raymond Gernez, le total des factures de chauffage était de 35 466€ en 2022 et de 76 519€ en 2023 soit une augmentation de 41 053€. Ces augmentations ne sont en aucune façon intégrées dans le tarif journalier fixé par le département déjà faible par ailleurs autour de 20€ jour avec un taux d'augmentation voisin de 3%. Elles ont pour conséquence d'entraîner un déficit du budget de fonctionnement des résidences et à terme d'en menacer la pérennité alors qu'elles affichent un taux d'occupation autour de 98%, qu'elles offrent une prestation d'accueil de qualité et qu'elles correspondent aux attentes et aux besoins des résidents. Des mesures ont été prises pour optimiser au maximum les couts énergétiques. La chaudière de la résidence des anglaises a été renouvelée et les radiateurs vont être équipés de thermostats. L'ensembles des radiateurs électriques de la résidence de Raymond Gernez sont en cours de renouvellement avec un système de programmation, Ces mesures même si elles sont utiles et nécessaires ne suffiront pas à rendre supportable l'augmentation des tarifs. En 2024, la Résidence Raymond pourra percevoir une aide financière aux dépenses d'énergie en habitat collectif basée sur les dépenses 2023 et estimée à environ 30 000€. Pour les dépenses 2024, cette aide ne sera pas renouvelée.



La tarification déterminée par l'autorité de tutelle, le Département du Nord, facilite l'accès aux personnes qui disposent de ressources modestes et se traduit par un faible taux de bénéficiaires de l'Aide Sociale (actuellement 4 résidents soit 5% des résidents). Le tarif journalier le plus faible en 2022 est de 16.23€ et le plus élevé de 20.94€.

Le taux d'occupation a une incidence sur les recettes principalement pour la Résidence Raymond Gernez dont le nombre restreint de logements et le manque de recettes annexes avec les chambres d'hôtes comme aux Anglaises impactent le moindre fléchissement d'occupation. Les recettes ont été clairement optimisées (99% de taux d'occupation à la Résidence Raymond Gernez et 98% aux Anglaises en 2023). L'objectif pour 2024 est de rester sur un taux d'occupation voisin de 98%.

Les Budgets sollicités pour 2024 auprès du Département du Nord sont respectivement de 387 150€ pour les Anglaises et de 162 520€ pour la Résidence Raymond Gernez avec une augmentation de 5%. Il reste une interrogation sur l'impact du coût réel des dépenses d'énergie pour cette année et l'incapacité des budgets à l'absorber.

En complément, chacune des deux résidences perçoit un forfait Autonomie dont le montant s'est réduit au cours des années (40 000€ en 2018 et 25 000€ en 2023) mais qui permet néanmoins l'organisation d'activités et d'animation au sein des deux résidences

### Le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention des Addictions, un portage peu habituel pour un CCAS

Le CCAS de Cambrai gère directement un service d'addictologie. Le CSAPA du CCAS est l'une des trois structures du Cambrésis. C'est une structure médico- sociale financée comme le SSIAD par une dotation globale versée par l'Agence Régionale de Santé des hauts de France.

La majeure partie du budget concerne les dépenses de personnel qui représentent 87% du budget. Plusieurs membres de l'équipe ont une ancienneté importante, ce qui impacte les dépenses de personnel. Les effectifs se répartissent de la manière suivante : 5 temps pleins (médecin, infirmière, éducatrice-spécialisée, assistante sociale et psychologue), un 0.25ETP de travailleur social pour la prévention et un 1.4ETP pour l'accueil, le secrétariat et l'entretien. Pour 2024, l'ARS a autorisé un 0.30% supplémentaire d'éducateur ou de psychologue sur la Consultation jeunes consommateurs.

Pour 2024, le montant de la dotation de base fixé par l'ARS est de 406 604€

Depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2023, Le CSAPA a engagé une démarche de rapprochement avec le CSAPA Le TEMPO, géré par le Centre Hospitalier du Cateau et installé sur Cambrai. L'élaboration du nouveau projet d'établissement et la réflexion sur les modalités de cet accord de fusion sont en cours.

En résumé, la situation de chaque budget annexe est différente. Les deux budgets financés en dotation globale par l'ARS, le SSIAD et Le CSAPA, sont excédentaires ou à l'équilibre.

Les budgets des deux résidences Autonomie sont financés par un tarif journalier fixé par le Département du Nord et ont la particularité de proposer un tarif attractif mais faible, ce qui fragilise les finances de la plus petite des deux résidences au moindre aléas de fonctionnement et avec aujourd'hui une augmentation des dépenses d'énergie qui fragilisent la pérennité des structures.

Le service d'Aides à domicile est financé par les heures réalisées. Son résultat est donc fonction de l'activité mais aussi du financement horaire. Il maintient son activité et bénéficie d'une dotation qualité pour les années à venir qui devrait lui permettre de maintenir ses finances à l'équilibre.

Avec un tarif social en fonction des ressources et non au prix coûtant le service de livraison à domicile reste difficile à équilibrer.



## LES PERSPECTIVES D'INVESTISSEMENT 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

A	Dépenses réelles de fonctionnement	7 569 096.44
B	Intérêts de la dette	13 188.56
C=A-B	Dépenses de gestion	7 555 907.88
D	Recettes réelles de fonctionnement	7 789 147.98
E=D-C	<b>Epargne de gestion</b>	<b>233 240.10</b>

**L'épargne de gestion** correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Elle permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement, en priorité le remboursement des emprunts et pour le surplus les dépenses d'équipement

E=D-C	Epargne de gestion	233 240.10
B	Intérêts de la dette	13 188.56
F=E-B	<b>Epargne brute</b>	<b>220 051.54</b>

**L'épargne brute** ou autofinancement brut correspond à l'excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette. Elle permet de s'assurer que le paiement des annuités d'intérêts des emprunts est assuré et qu'à minima une partie des dépenses d'investissement peut être auto financée.

F=E-B	Epargne brute	220 051.54
G	Remboursement capital emprunt	68 938.93
H=F-G	<b>Epargne nette</b>	<b>151 112.61</b>

**L'épargne nette** correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer l'auto financement disponible pour les dépenses d'équipement

Pour 2023, l'épargne nette est estimée à 151 112€.

Le résultat cumulé de l'exercice 2023 est estimé à 523 080€.

Pour les Services installés au siège du CCAS, la priorité pour 2024 est de renouveler l'équipement en matériel informatique (estimation du budget : 25 000€)

Pour les travaux entrepris dans les logements, il s'agit de finir les travaux commencés en 2023, les réparations nécessaires et l'entretien et le renouvellement du matériel de chauffage et de plomberie (estimation budget : 100 000€).

Pour les services Petite Enfance, la priorité est de d'aménager l'entrée du Multi Accueil La Maison de l'enfant (23 000€). D'une manière générale l'accent doit être mis sur cet équipement qui a besoin d'être rénové et modernisé.

Pour les trois Multi-Accueil, l'installation de la nouvelle version du logiciel ABELIUM (14 000€) et le renouvellement du parc informatique (4 500€) est une priorité.

## LES PERSPECTIVES D'INVESTISSEMENT 2024 POUR LES BUDGETS ANNEXES

Elles concernent principalement les deux Résidences Autonomie qui sont des bâtiments anciens et qui nécessitent des travaux de rénovation et d'entretien.

**Pour la Résidence Raymond Gernez**, le résultat cumulé de l'exercice 2023 est estimé à 299 334€.

En 2023, la résidence a eu l'opportunité de répondre à un appel à projet national de la CARSAT « Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomies »

2 dossiers ont été montés et ont reçus un avis favorable qui assure déjà le financement du projet à hauteur de 50%.

Le premier pour la réhabilitation du bâtiment principal pour l'amélioration des performances énergétiques et l'accueil des publics.

Le second pour la création d'un espace d'animation « tiers lieu » orienté sur les actions intergénérationnelles et les ateliers et animations autour de l'alimentation et de la nutrition.

Une demande de subvention supplémentaire a été transmise au département du Nord. La réponse est attendue pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Un dossier va aussi être transmis à AGIRC-ARRCO.

Le plan de financement actuel se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Montants TTC	Recettes	Montants TTC
Réhabilitation bâtiment principal	Coût des travaux	481 111.60€	CARSAT	253 894.00€
	Honoraires	59 553.60€	CD59	192 691.20€
	Divers	38408.40€	RRG/CCAS	131 488.40€
	TOTAL	578 073.60€	TOTAL	578 073.60€
Projet Tiers-lieu « Le café des âges »	Coût des travaux	209 391.60€	CNSA (CARSAT)	149 312.00€
	Honoraires	14 577.60€	RRG/CCAS	74 657.20€
	TOTAL	223 969.20€	TOTAL	223 969.20€
TOTAL		802 042.80€		802 042.80€

Le projet Tiers-Lieu doit être réalisé dans les douze mois suivant la signature de la convention de financement prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

**Pour la Résidence des Anglaises**, le résultat cumulé de l'exercice 2023 est estimé à 258 250€. La résidence rembourse un emprunt jusqu'en 2025.

Les dépenses prévues en 2024 concernent le renouvellement du matériel informatique et du photocopieur (6 500€) ainsi que l'installation d'un Carport pour les poubelles, des travaux de désenfumage, des stores pour la véranda et des thermostats pour les radiateurs des appartements (40 700€)

**Pour Le service d'Aides à domicile**, le résultat cumulé de l'exercice 2023 est estimé à 42 038€

Le montant des Dépenses prioritaires en 2024 concerne le renouvellement du logiciel et de l'équipement informatique (38 000€). La fusion avec le SSIAD en service Autonomie et Soins, dont le dossier doit être finalisé avant juillet 2025, prévoit que les deux services s'équipent du même logiciel. C'est celui du SSIAD qui a été retenu.

**Pour Le CSAPA**, le résultat cumulé de l'exercice 2023 est estimé à 177 883€.



Il n'y a pas de dépenses particulières prévues en l'exception de travaux sur l'alarme incendie (1 000€)

**Pour Le SSIAD**, le résultat cumulé de l'exercice 2023 est estimé à 60 618€.

**Pour Le budget repas à domicile**, le résultat cumulé de l'exercice 2023 est estimé à 31 426€.

Pour Ces deux derniers budgets, il n'y a pas de dépenses d'investissement prévues amis le remplacement d'une thermo- scelleuse est toujours prévue pour les repas à domicile (10 000€).

*Publié le* : 29 Février 2024 à 11:54

Acte certifié exécutoire en vertu de  
l'article 2-1 de la loi n° 82.623 du 22.07.82  
modifiant la loi n° 82.213 du 02.03.82  
TRANSMIS A LA SOUS PREFECTURE  
LE 27 FEV. 2024